

Secteur d'information sur les sols (SIS) Ancien site minier uranifère - GRANDRY

Description de l'établissement

Nom : Ancien site minier uranifère - GRANDRY
Adresse(s) : GRANDRY
Commune(s) : DUN SUR GRANDRY (58107)
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 26/09/2025

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP00065520101

Ancien identifiant SIS : 58SIS11167

Commune(s) : DUN SUR GRANDRY (58107)

Description¹ : Ancien site d'exploitation du minerai d'uranium passé dans le droit commun (i.e. sorti de police des mines). Les travaux miniers ont consisté en l'exploitation d'une mine à ciel ouvert de 23 mètres de profondeur.

Date début travaux : 1974.

Date fin travaux : 1975.

Date fin réaménagement : 1975.

Une verse à stériles est présente sur le site.

Les travaux de réaménagement ont consisté au remodelage de la verse stérile avec recouvrement par de la terre végétale et ensemencement. La fosse a été réaménagée en plan d'eau. L'ancienne aire de stockage de minerai a été également recouverte de terre végétale.

Les mesures réalisées sur le site lors du bilan environnemental (2010) sont supérieures au bruit de fond géochimique (milieu naturel : 100 à 120 chocs/s - site : 150 à 400 chocs/s). Les mesures de débits de dose réalisées par l'IRSN sont supérieures aux valeurs rapportées par Areva dans le bilan environnemental sur l'ancien carreau de mine où les débits de dose atteignent plus de 7 fois les niveaux mesurés dans le milieu naturel. En dehors de l'ancien carreau de la mine, les débits de dose mesurés confirment les mesures réalisées lors du bilan environnemental par Areva.

Références :

- BILAN ENVIRONNEMENTAL - Sites miniers de la Nièvre (rapport 2010)
- Contrôles de second niveau effectués sur les anciens sites miniers d'uranium de la Nièvre (rapport 2012)

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un

terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 43116 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 26/09/2025

Enjeux et environnement : Les mesures réalisées sur le site lors du bilan environnemental (2010) sont supérieures au bruit de fond géochimique (milieu naturel : 100 à 120 chocs/s - site : 150 à 400 chocs/s). Les mesures de débits de dose réalisées par l'IRSN sont supérieures aux valeurs rapportées par Areva dans le bilan environnemental sur l'ancien carreau de mine où les débits de dose atteignent plus de 7 fois les niveaux mesurés dans le milieu naturel. En dehors de l'ancien carreau de la mine, les débits de dose mesurés confirment les mesures réalisées lors du bilan environnemental par Areva.

Commune(s) :

Observations: Référence :

- BILAN ENVIRONNEMENTAL - Sites miniers de la Nièvre (rapport 2010)
- Contrôles de second niveau effectués sur les anciens sites miniers d'uranium de la Nièvre (rapport 2012)

DUN SUR GRANDRY (58107)

Description³ :

Ancien site d'exploitation du minerai d'uranium passé dans le droit commun (i.e. sorti de police des mines). Les travaux miniers ont consisté en l'exploitation d'une mine à ciel ouvert de 23 mètres de profondeur.

Date début travaux : 1974.

Date fin travaux : 1975.

Date fin réaménagement : 1975.

Une verse à stériles est présente sur le site.

Au regard des pollutions des sols portées à la connaissance des services de l'État dans le cadre de ce projet, un classement en SIS des terrains a été proposé (articles L. 125-6 et L. 556-2 du code de l'environnement).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

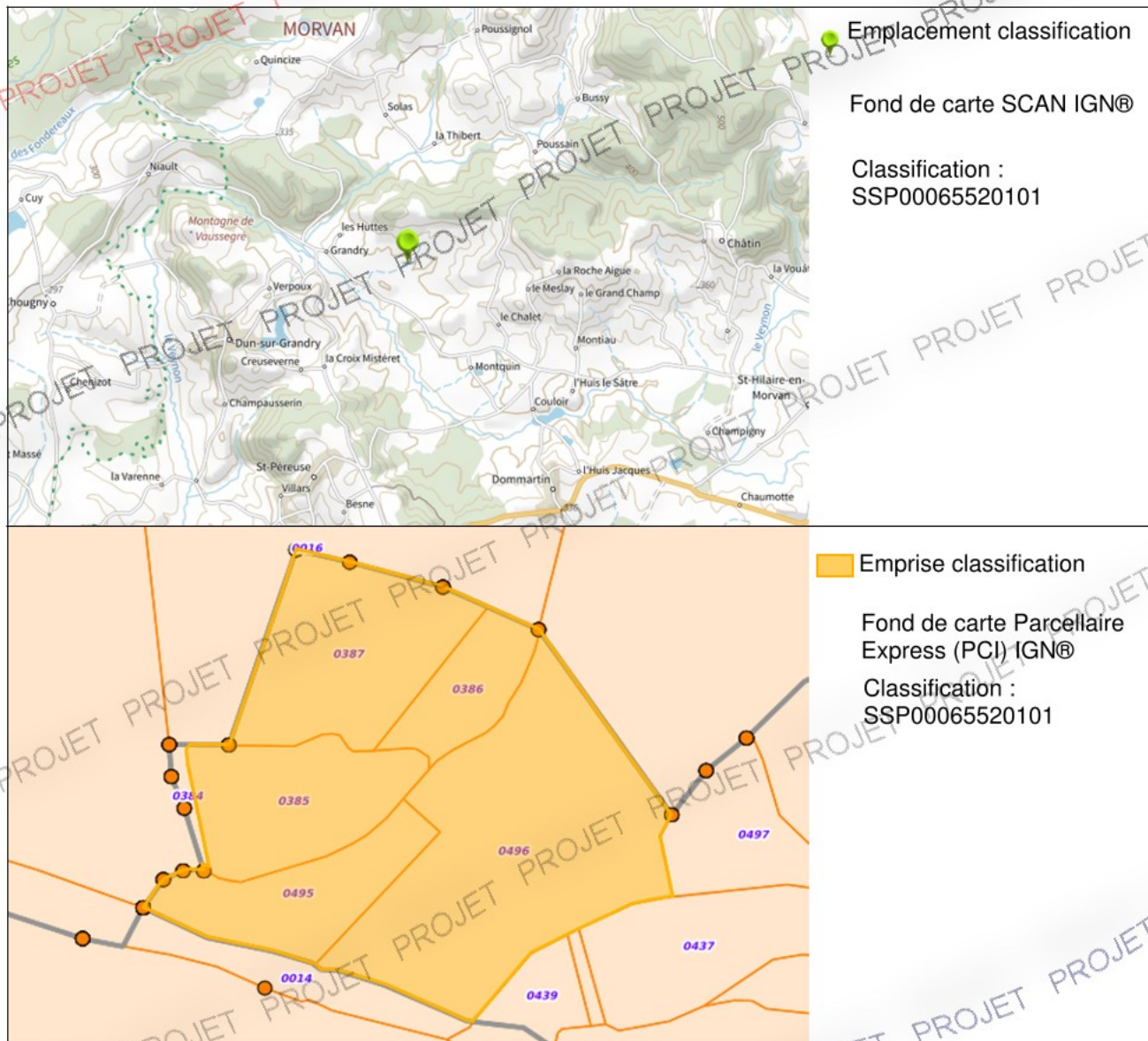
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
DUN SUR GRANDRY	2	0A	0385	58
DUN SUR GRANDRY	2	0A	0386	58
DUN SUR GRANDRY	2	0A	0387	58
DUN SUR GRANDRY	2	0A	0495	58
DUN SUR GRANDRY	2	0A	0496	58

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 762237.5988574517, Lat. : 6666230.626731076

null

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.